

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dépts limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements 12 — 6 — 4 —
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 21 novembre.

SOUSCRIPTION BAUDIN

Nous avons été prévenus que la *Discussion* serait saisie si elle continuait à publier des listes de souscriptions au monument Baudin. Malgré cet avis, qui paraît être le résultat d'instructions générales, dont la réalité ne nous est que trop attestée par les mesures de rigueur pratiquées à l'égard du *Temps* et d'une foule de journaux, nous resterions maîtres, sans doute, de continuer la souscription à nos risques et périls, de nous exposer à de nouvelles saisies et à de nouvelles poursuites, qui n'auraient leur dénouement définitif que devant la cour de cassation. Mais on comprend qu'engager une pareille lutte serait un véritable suicide sans profit pour la cause que nous servons. La souscription, en fait, nous est donc interdite par voie d'autorité.

Nous cédon en protestant; contre la force, pas de résistance.

L.-PAUL DUMAREST.

BULLETIN POLITIQUE

Pendant que se succèdent, à Compiègne, les séries d'invités officiels dont une indiscrète langue nous révélait, il y a quelques jours, la consigne tout aimable, voici que, par séries égales, une autre catégorie de citoyens est « invitée » à comparaître devant les tribunaux de l'Empire. La semaine qui vient de s'écouler a été, sous ce rapport, abondamment remplie.

Jusqu'à présent, les saisies, les poursuites, les condamnations se produisant de loin en loin, sur un point ou sur un autre, pouvaient sembler des cas isolés de l'incurable maladie qui sévit sur les gens de plume; mais à cet état sporadique a succédé une invasion générale du fléau; plus d'un indifférent en politique en a pris le noir, comme on dit, et ce cri « UN COMLOT! » ce cri, imprudemment lancé par une voix qui était celle d'un ami, sinon d'un confident, ce cri s'est propagé de proche en proche, éveillant les plus lugubres échos.

L'existence et la découverte de cette conspiration ont été démenties presque aussitôt par le journal officiel; c'est bien, mais croyez-vous que déjà l'on ne se fût pas dit tout bas qu'en effet, pour que de toutes parts éclatât cette recrudescence de mesures rigoureuses, il fallait bien qu'autour du souverain quelque ministre effaré, un maladroit serviteur, un courtisan trop plein de zèle eût murmuré ce mot de la peur!

Ah! vous avez bien fait de démentir, vous avez bien fait de nier! que ceci du moins soit, pour vous et vos amis, un utile enseignement! Gardez-vous de réveiller les douloureux souvenirs; et quant à ceux qui n'ont encore que des espérances, quant à la jeune génération qui naît à la vie politique, à ces quatre millions d'électeurs nouveaux, dont les aspirations préoccupent, à bon droit, les ministres de l'empereur, vous devez le savoir aujourd'hui: c'est la liberté qu'ils vous demandent; c'est la liberté qu'il faudra leur donner! c'est là et pas ailleurs, c'est dans l'union des esprits et la communauté d'intérêts qui en est le lien qu'il faut chercher la véritable, la seule « conspiration » qui puisse exister en France; conspiration permanente, il est vrai, conspiration à ciel ouvert; contre qui? Contre l'arbitraire, contre l'oubli du droit, contre le mépris de l'équité.

Si nos ministres étaient assez modestes pour prendre des leçons, — nous ne disons pas de libéralisme, — mais seulement d'habileté, nous leur proposerions l'exemple que vient de donner le ministre tory. Le bill de réforme électorale, l'abolition de l'Église d'Etat en Irlande, ces questions brillantes, sur le terrain desquelles s'est établie et se continue la lutte entre les deux grandes fractions de l'opinion publique en An-

gleterre, ces questions qui s'imposaient à tous, le ministre les a faites *siennes* et, quoique mal en selle, il a dû à cette attitude de n'avoir pas encore ridiculement vidé les arçons.

On sait que la dissolution du Parlement a eu lieu le 11 novembre, et que le 16 ont commencé les opérations électorales. La bataille a été vive, et l'avantage paraît, dès à présent, acquis aux libéraux. Ce n'aura pas été pourtant faute de harangues et de manœuvres — le mot est de M. Gladstone — de la part des chefs du parti conservateur. Nous avons déjà parlé du discours de M. Disraeli au banquet du lord-maire; lord Stanley, après lui, a prononcé devant ses électeurs de Lynn une allocution dans laquelle le chef du foreign-office, traitant à son tour les questions de politique extérieure, a exprimé l'opinion que l'unification de l'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse est l'inévitable conséquence des faits accomplis, et qu'il faudra bien que la France en prenne son parti, tôt ou tard. Nous ne trouvons d'ailleurs, dans le discours de lord Stanley, aucune trace de cette médiation anglaise que le premier ministre, à Guillois, présentait comme résolue déjà. Nous y voyons seulement exprimée l'intention du cabinet anglais de faire tous ses efforts pour éviter un conflit sur le continent.

Comme tel est le sentiment de toutes les classes de la société anglaise, comme le *Moniteur* s'est montré satisfait du discours de lord Stanley, sans toutefois s'expliquer sur le fond même de la question, nous pouvons croire que déclarations et promesses ne sont guère de nature à troubler la paix du monde, non plus qu'à accentuer davantage des dispositions aujourd'hui communes à tous les peuples, sinon à tous les gouvernements.

Il serait difficile d'admettre, en effet, qu'il y ait, à cet égard, identité complète de vues entre les uns et les autres.

En Prusse vient de se terminer la discussion du budget; il a été question à Berlin, comme à Vienne, d'une réduction au chapitre de la guerre; mais jusqu'à ce que « l'unité de l'Allemagne soit un fait accompli, » il n'y faut pas songer, c'est M. Twisten qui le dit, et M. Twisten est de l'avis du général de Moltke, lequel général partage naturellement, au sujet d'un désarmement même partiel, les préventions que M. de Beust a fait triompher à Vienne.

On sait que les délégations de l'empire austro-hongrois sont actuellement réunies à Pesth. Dans la Chambre autrichienne, M. de Beust a trouvé une excellente occasion de faire l'éloge du dualisme. A-t-il fait celui de la répression? nous ne savons; il avait pourtant un excellent thème à développer, s'il eût rappelé le déploiement de forces, les violences, et finalement les arrestations qui ont entravé la dernière manifestation tchèque, à propos de l'anniversaire de la bataille de la Montagne-Blanche, où périt l'indépendance de la Bohême. Peut-être a-t-il jugé prudent de garder le silence à ce sujet: le contingent militaire est voté.

S. M. l'empereur de toutes les Russies est, lui aussi, pour le diplomate autrichien contre lord Stanley. On annonce en effet un recrutement exceptionnel pour 1869; et en cette matière le czar entend que l'on comble le déficit des années précédentes; c'est agir en bon père de famille, prévoyant et sage.

D'Espagne nous arrivent des nouvelles graves.

Nous savions bien que le ministre userait de tous les moyens pour arriver à faire triompher l'idée monarchique; mais nous n'avions jamais ajouté foi aux projets d'usurpation prêtés au comte de Reuss. On répand, dit-on, par milliers d'exemplaires, une proclamation faite au nom de *Don Juan I^{er}*, EMPEREUR, et au bas de laquelle se trouve le nom du général Prim. L'idée d'un plébiscite immédiat y est remise sur le tapis. C'est logique, et déjà il nous avait semblé, hélas! — nous nous trompions sans doute, — il nous avait semblé entendre le bruit lointain des fusillades qui d'ordinaire, au-devant des fondateurs de dynastie, éclatent joyeusement et déblaient le chemin.

H. LACROIX.

NOTRE PROCÈS

C'est mardi 24 courant que vient notre procès devant le tribunal correctionnel.

M^e Jules Favre, malgré des travaux accablants, a bien voulu se charger de notre défense.

Nous sommes poursuivis pour offenses envers l'empereur, excitation à la haine et au mépris du gouvernement et des citoyens les uns contre les autres.

Sont cités à comparaître avec nous nos collaborateurs H. Lacroix et X. Feyrnet, MM. Richon, gérant du journal, et Regard, imprimeur.

Cinq poursuites d'un seul coup! pareil luxe, à notre connaissance, n'a été déployé envers aucune autre feuille.

Dans la situation où nous sommes placés, nous croyons devoir ajourner toute réflexion sur les événements qui passionnent les esprits. Nous étions violemment tenté, à la vue des faits inouis auxquels nous assistons, de nous jeter au plus fort de la mêlée où combattent tant d'intrépides champions. Si nous nous en abstenons pour aujourd'hui, ce n'est pas faiblesse, on le croira, mais défiance de notre empire sur nous-même.

L.-PAUL DUMAREST.

Les 8,000 fr. de MM. les secrétaires généraux

Nous avons publié dans notre numéro du 8 novembre la note suivante:

« Dans la séance du Conseil municipal du 20 août 1868, M. Brunet, rapporteur du budget supplémentaire, a accusé un déficit de 274,572 fr. 26 cent.

Dans le même rapport, M. Brineau a demandé au Conseil un crédit de 8,000 francs pour augmentation du traitement des deux secrétaires généraux de la préfecture, M. de Metz et M. Cézan. Ce crédit a été voté par le Conseil. »

Huit jours après, le dimanche 15, on lisait ce qui suit en tête de la *Chronique locale du Salut public*:

Le Conseil municipal de Lyon a arrêté définitivement, dans sa séance d'hier, le budget supplémentaire de 1868, et a été saisi par l'administration de l'examen du budget de 1869.

Le premier de ces budgets accusait un déficit provisoire de 310,117 fr., diminué par l'excédant de recettes de 35,344 fr. que présente le budget primitif.

Le conseil, sur la proposition de M. le sénateur, a ajourné certaines dépenses qui n'avaient pas un caractère d'urgence absolue, et en a reporté d'autres au budget de 1869, ce qui a permis de clore le budget de 1868 en excédant.

Quant au budget de 1869, il a été préparé dans de telles conditions de rigoureuse économie, qu'il pourra faire face à tous les besoins et se soldera avec un léger excédant, quoique cette année l'Etat cesse de payer à la ville l'annuité de 600,000 fr., qu'il s'était engagé à verser annuellement dans la caisse municipale, de 1860 à 1868.

Comme le *Salut public* n'est guère curieux de son naturel, on peut supposer que la note précédente est le résultat d'une communication qui lui a été faite par la préfecture, communication motivée, on peut le croire encore, par l'indiscrète révélation que nous avons livrée au public.

Cette manière de correspondre avec nous passe décidément dans les habitudes de l'administration. Elle dialogue avec nous par l'intermédiaire de l'*Avenir national* ou du *Salut public*, et, chose étrange! toutes les réponses qu'elle nous adresse de la sorte se répercutent fidèlement dans le *Progrès*, où, chose non moins étrange, ne s'est jamais répercutée aucune de nos questions.

Peu importerait, au surplus, si par une voie ou par l'autre la vérité parvenait au public; mais la note du *Salut public* est mal faite pour le renseigner sur ce qu'il désirerait savoir.

Nous nous garderons bien de contester la rigoureuse économie avec laquelle sont administrées nos finances; cette économie depuis seize ans éclate assez à tous les regards, l'affaire de la statue Vaisse et de la fontaine de la place de l'Impératrice feraient au besoin la bouche aux plus prévenus. Nous ne discuterons pas davantage ces excédants éclos du sein même du déficit; les chiffres ont de ces courtisanes; nous

nous bornerons à nous étonner de ce que l'auteur anonyme de la note du *Salut public* ait cru devoir garder le silence sur le fait par nous signalé, l'augmentation du traitement de 4,000 fr. allouée sur les fonds municipaux à chacun des deux secrétaires généraux de la préfecture: MM. Cézan et de Metz.

Dans l'incertitude où nous laissait la note à cet égard, nous nous sommes transporté au secrétariat du Conseil, et nous y avons appris que l'allocation de 8,000 fr. ne figure point au nombre des dépenses ajournées comme n'ayant pas un caractère d'urgence absolue, d'où il faut conclure qu'au contraire de celles-ci, elle a paru avoir ce caractère aux yeux du Conseil.

Nous le répétons, nous ne saurions trop nous étonner et du fait en lui-même et du silence de la note sur un point de cette gravité.

Nous savons fort bien, que 8,000 fr. sont une bagatelle pour messieurs du Conseil, que dans un budget de 100 millions, 8,000 fr. sont une pure misère; mais pour le contribuable qui paie, cette misère a son prix, et encore qu'il ne refuse point de payer, il aime à savoir où passe son argent. Sans doute, on n'est point tenu de le lui dire, et cette exigence est criante. Qu'on se taise alors ou qu'on lui réponde simplement qu'on n'a point de comptes à lui rendre, mais qu'on n'envoie pas aux journaux des notes rédigées en style d'oracle, qui peuvent paraître une reconnaissance du droit qu'il a d'en réclamer.

Quant au vote du Conseil, en voici l'historique, si nous sommes bien informé. M. le sénateur ayant trouvé, dans sa sollicitude pour ceux qui l'aident à porter le lourd fardeau de l'administration, que le traitement de MM. Cézan et de Metz était insuffisant, s'adressa au ministre des finances pour obtenir qu'il fût porté à un chiffre plus élevé. M. le ministre lui répondit en substance que les services rendus à l'Etat par MM. Cézan et de Metz étaient suffisamment rémunérés, mais que s'ils en rendaient à la ville de Lyon, rien n'empêchait celle-ci de leur en manifester sa reconnaissance sous forme monnayée. Sur quoi M. le sénateur s'empressa de saisir la commission du budget, qui s'empressa de saisir le Conseil municipal, qui s'empressa de voter l'allocation demandée.

Or, que sont MM. Cézan et de Metz? Secrétaires généraux de la préfecture du Rhône; et si cette préfecture comprend des services municipaux, ils sont payés par l'Etat pour remplir ces services. Comment pourraient-ils l'être une seconde fois par la ville!

Est-ce un cadeau qu'on prétend leur faire? Nous ne sommes point assez riches pour nous permettre de pareilles libéralités. Commençons par payer nos dettes; nous verrons après. N'est-ce point assez des 60,000 fr. de la statue Vaisse! N'est-ce point assez de la campagne que nous offrons à M. le sénateur? Je sais bien qu'en retour il fait un don aux pauvres de la ville, on me l'a dit du moins, et je lui crois des sentiments trop délicats pour ne pas le faire.

Mais que M. le sénateur garde son argent et nous le nôtre. Nous en avons l'emploi.

L.-PAUL DUMAREST.

LE CAS DE M. GUÉRIN

Nous continuons à rappeler à l'administration que M. Guérin est membre du Conseil municipal de Lyon et du Conseil municipal de Saint-Quentin (Isère), ce qui est contraire à la loi, et nous ne cesserons de le lui rappeler tant que nous n'aurons pas appris que M. Guérin a donné sa démission de l'une ou de l'autre de ces fonctions.

Par la même occasion, nous rappelons encore à l'administration que M. Lucien Mangini, maire des Halles, bien que démissionnaire depuis le 12 avril 1867, n'a pas cessé d'être légalement en fonctions tant qu'il ne lui a pas été donné de successeur, et que jusque-là son maître-valet, M. Eymain, ne peut être son adjoint, aux termes de la loi.

L.-PAUL DUMAREST.

LETTRES DE PARIS

V

Mon cher rédacteur en chef,
Je n'ai pour sujet de lettre aujourd'hui ni un récent décret impérial, ni un Napoléon III en César romain; il ne m'est pas venu non plus de nouvelles particulières de la cour à Compiègne. Nous parlerons donc, si vous le voulez bien, de ma visite à M^{me} Simonin.

J'ai reçu hier l'invitation suivante:
M. et M^{me} Simonin prient M. Feyrnet de leur faire l'honneur de venir passer la soirée du samedi 5 décembre rue des Saussayes, 59.
On dansera.

M. Simonin est un ancien négociant en toiles; il a fait en quinze ans une jolie petite fortune qui lui suffit, car il n'est point ambitieux, et à quarante-cinq ans il s'est retiré des affaires.

M^{me} Simonin a trente-huit ans; c'est une petite femme grasse et ronde, un peu boulotte, jeune de visage, très-rieuse, point sottie, et qui adore la danse.

Toutes les années elle donne un bal dès les premiers jours de décembre, afin d'être bien sûre d'avoir tous ses danseurs et toutes ses danseuses; son appartement n'est pas très-grand, et ses invités sont nombreux. Aussi la fête a-t-elle lieu dans l'hôtel de M^{me} Dubreuil, sœur de M. Simonin, la riche veuve d'un notaire de Paris, qui reste à la campagne jusqu'à Noël et prête ses salons à sa belle-sœur.

Je suis allé cette après-midi chez M^{me} Simonin, dont c'était le jour, pour lui dire que j'acceptais son invitation.

Il n'était que trois heures; elle était encore seule dans son petit salon jaune (M^{me} Simonin est brune), attendant son monde et irréprochable sous les armes; j'entends que sa toilette lui seyait à ravir.

Nous causions depuis quelques minutes lorsque la porte s'ouvrit.

Le domestique annonça:
— M. Champgrené!

M. Champgrené entra. Je ne vous décrirai pas sa personne. Vous avez lu le *Ci-devant Jeune Homme*. C'est le ci-devant jeune homme lui-même... à la mode de 1868.

— Ah! M. Champgrené, que vous êtes aimable, dit M^{me} Simonin en tendant la main au nouvel arrivant. Vous venez me donner votre parole pour le 5 décembre et me promettez de m'amener quatre ou cinq de vos plus intrépides danseurs?

— Madame, répondit d'un ton très-sérieux M. Champgrené, je viens vous supplier d'agréer mes excuses.

— Vous ne viendrez pas à mon bal! s'écria M^{me} Simonin avec un sursaut; vous ne viendrez pas à mon bal! vous, M. Champgrené? C'est impossible.

— Hélas! chère madame, ce n'est qu'invasible.

— Mais cela ne vous est jamais arrivé.

— Jamais, madame.

— Quelle peut être votre raison? Vous vous portez à merveille.

— A merveille!

— Vous n'êtes point en deuil...

— Dieu merci!

— On ne voyage pas dans cette saison.

— Au mois de décembre... brr... rien que d'y penser on se sent le frisson.

— Eh bien! alors?...
— Eh bien! voici ma raison.

Et M. Champgrené tira un journal de sa poche.

— Qu'est-ce que cela? demanda M^{me} Simonin.

— La *Gazette des Tribunaux*.

— Quel rapport la *Gazette des Tribunaux* peut-elle avoir avec mon bal?... Ah! j'y suis, vous avez perdu un procès...

— Non, lisez.

Et M. Champgrené tendit le journal à M^{me} Simonin, en lui montrant du doigt un article.

M^{me} Simonin lut ces mots à mi-voix: « COUR DE NÎMES — Affaire Lacy-Guillon et Ribot. » Je ne comprends pas, dit-elle.

— Lisez l'arrêt.

— J'ai lu, dit M^{me} Simonin en faisant un geste qui signifiait: Expliquez-vous.

M. Champgrené reprit alors la *Gazette des Tribunaux* et lut tout haut les attendus suivants:

« Attendu, ces prémisses posées, qu'il y a lieu d'en faire l'application aux faits de la cause;

« A cet égard, attendu qu'il résulte de l'information et des débats que Lacy-Guillon et Ribot n'avaient pas leur domicile au lieu où se sont passés les événements du 29 juillet; qu'ils n'avaient loué ce local, vaste remise ou atelier divisé en trois parties et s'ouvrant sur la voie publique par une porte cochère, qu'en vue de l'assemblée qu'ils projetaient d'y réunir dans l'intérêt et en présence de l'un des candidats à la députation du Gard; qu'un des battants de cette porte cochère est resté constamment ouvert; que le chiffre des personnes admises et appartenant à des professions ou conditions diverses dépassait notablement celui des 5 à 600 cartes au plus qui avaient été distribuées; qu'aucun autre moyen de convocation, de l'aveu même de Lacy-Guillon et Ribot, n'a été employé et que, parmi les membres de la réunion, une partie a pu librement y pénétrer sans invitation, verbale ou écrite, émanée des prévenus;

« Qu'il est dès lors établi aux yeux de la cour qu'à raison de toutes les circonstances qui précèdent, de la disposition des lieux et de l'objet de la réunion, du nombre des personnes qui y assistaient, de leur mode d'introduction, cette réunion était empreinte d'un caractère de publicité qui ne permet pas de lui étendre les immunités électorales dont jouissent les réunions purement privées...

« Eh bien! qu'en pensez-vous, chère madame? dit M. Champgrené après avoir achevé sa lecture.

— Je pense, répondit M^{me} Simonin, que ce n'est pas amusant...

— Et que c'est assez clair, ajouta M. Champgrené. Et vous comprenez maintenant que je vous prie de m'excuser si je ne viens pas à votre bal.

M^{me} Simonin fit un nouveau geste de surprise.

— Allons, dit M. Champgrené, je vois qu'il faut mettre les points sur les i.

— Vous me ferez plaisir.

— Répondez donc à mes questions, s'il vous plaît.

— Interrogez-moi, je suis prête.

— En quel lieu nous invitez-vous à passer la soirée du samedi 5 décembre prochain?

— Dans l'hôtel de ma belle-sœur.

— Bien. L'hôtel de madame votre belle-sœur est-il le domicile de M. Simonin, et par conséquent le vôtre?

— Non évidemment.

— Très-bien. M'avez-vous prié d'amener un certain nombre de jeunes gens à votre réunion?

— Je vous en ai prié.

— Avez-vous adressé la même demande à d'autres que moi?

— Oui: à M. Caron, à M^{me} Eynard, à M. Dupasquier, à M...

— Ne cherchez pas davantage; cela suffit. Connaissiez-vous les personnes qu'on vous amènera?

— Très-probablement non, puisque je ne les ai pas priées moi-même.

— Comptez-vous leur faire remettre des lettres d'invitation?

— Cela me paraît parfaitement inutile.

— Il en résultera que ces personnes entreront dans le salon de madame votre belle-sœur sans invitation verbale ou écrite de votre part.

— Sans doute. Votre interrogatoire est-il bien-tôt fini?

— Deux questions encore. Ces personnes que vous n'aurez invitées ni par écrit, ni même verbalement, ne seront-elles pas de professions différentes?

— Il serait bien extraordinaire qu'il n'en fût pas ainsi.

— L'assemblée ne sera-t-elle pas très-nombreuse?

— Je l'espère.

— Eh bien! chère madame, il résulte de toutes vos réponses que votre réunion sera bel et bien une réunion publique et non une réunion privée; qu'il pourra prendre fantaisie à l'autorité de s'inviter à votre soirée et d'y inviter la force armée; que vous et votre mari pourrez être condamnés à cinq cent francs d'amende comme M. Lacy-Guillon...

— Ah! par exemple, voilà qui est un peu fort...

— Enfin, dans la bagarre un accident est bien-tôt arrivé — ce pauvre M. Saunier est là pour vous le dire — et je ne me soucierais pas du tout d'être rapporté chez moi blessé ou peut-être mort. Vous ne vous étonnez plus maintenant si je viens vous dire: « Ne comptez pas sur moi. »

— Allons, vous avez voulu rire, dit M^{me} Simonin; la plaisanterie est très-drôle; je la raconterai à tous mes amis, elle les divertira bien...

— Je n'ai pas voulu rire, madame, répondit M. Champgrené le plus sérieusement du monde... Relisez l'arrêt.

— Mais il ne s'agit pas d'une réunion politique; je déteste la politique, moi, et je me moque des élections; il s'agit d'un bal.

— En apparence, oui, sans doute...

— Comment, en apparence?

— Je vous bien sur votre carte d'invitation: *On dansera*; mais qu'est-ce qui me prouvera que l'autorité ne verra pas précisément dans ces deux mots une ruse pour dépister les soupçons?

— Quelle folie!

— Vous avez invité à votre soirée M. Durand, n'est-ce pas?

— Oui, certes.

— Eh bien! M. Durand était candidat, et candidat de l'opposition aux dernières élections; il est candidat aux élections de 1869. Voilà une présomption grave pour l'autorité, et sa seule présence peut suffire à rendre votre bal suspect. Encore une fois, chère madame, excusez-moi et croyez à tous mes regrets. La cour de cassation condamnera peut-être la doctrine de la cour de Nîmes; en ce cas, veuillez croire que je serais charmé d'être des vôtres l'année prochaine.

Et M. Champgrené se leva, salua profondément et sortit.

— Le malheureux! il a perdu la tête, s'écria M^{me} Simonin quand la porte du salon fut refermée.

— Eh! eh!... dis-je en secouant la tête.

— Ah! est-ce que vous aussi, par hasard, vous allez...

— Madame, dis-je en me levant à mon tour, je vais acheter la *Gazette des Tribunaux*, et examiner la question avec le plus grand soin. J'espère être fixé dans quelques jours, et j'aurai l'honneur de vous apporter ma réponse définitive.

Et je m'inclinai respectueusement devant M^{me} Simonin, qui me laissa sortir en me regardant avec de grands yeux stupéfaits et sans trouver un mot à me dire.

J'ai couru, sans perdre une minute, aux bureaux de la *Gazette des Tribunaux*, où j'ai acheté le procès Lacy-Guillon. J'étudie l'arrêt.

X. FEYRNET.

PLAIDOIRIE DE M. GAMBETTA

La plaidoirie de M. Gambetta pour M. Delescluze est l'événement du jour.

Nous en reproduisons la seconde et la plus importante partie:

M. Delescluze, qui était rentré en France sous la foi de l'amnistie, devait s'attendre — quoiqu'il ne se soit sans doute pas fait de grandes illusions à cet égard — à ce qu'il lui fût permis d'exercer, sinon tous ses droits de citoyen, du moins tous

ceux d'entre ces droits qui ne sont pas en désaccord avec l'actuelle légalité. C'est pour cela qu'il est venu, infatigable ouvrier, reprendre son œuvre et chercher s'il n'était pas possible de redresser les idées du public, sur ce qui a été l'œuvre de son parti, c'est-à-dire l'œuvre du 24 février 1848. Cette œuvre, on en a beaucoup médité depuis vingt ans, il n'est pas d'outrages dont on n'ait abreuvé les hommes du 24 février, et cependant vous avez repris les choses assez haut hier pour qu'à mon tour je puisse revenir sur le passé, pour que je puisse interroger brièvement la pensée-mère de 1848, indiquer par quelles trahisons infâmes et continues cette pensée a été vaincue, chercher avec vous, comme vous l'avez dit, s'il est vrai que le pouvoir, issu après coup de cette généreuse révolution et qui l'avait reçue en dépôt, sous un serment unique et solennel, si ce pouvoir dépositaire avait été gratifié je ne sais de quelle mission providentielle pour abattre la forme même de gouvernement qu'il était chargé de protéger, et qui venait d'être fondée aux acclamations du pays et du monde entier.

Existe-t-il dans la collection des mensonges historiques un prétexte ou une apparence de prétexte qui puisse excuser cette violation de dépôt et laver les gardiens? Voilà le débat! Voilà le vrai procès!

Un pareil procès a-t-il jamais été agité à aucune époque parmi les hommes? Non! jamais! Remontez jusqu'au temps d'Athènes, jusqu'au temps de Rome, cherchez s'il y a jamais eu un procès comparable à celui dont vous êtes saisi? Quant à moi, je le dis avec toute l'énergie des forces qui vibrent dans mon être, j'ai beau interroger mes souvenirs, consulter l'histoire, jamais, non, jamais je n'ai rencontré un pareil duel entre le droit et le despotisme, entre la loi et la force, jamais je ne les ai vus si ouvertement ni si injustement aux prises dans cet éternel drame dont se compose l'humanité.

Je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble que le dernier endroit pour soutenir de telles thèses, pour glorifier de tels attentats, c'est le prétoire du juge; car ici la loi seule doit parler et être entendue. Seul-elle doit être l'intérêt et la passion du magistrat; puisque sans elle il n'y a rien de durable et de respecté, que toute certitude sociale disparaît, et qu'on aboutit fatalement à l'anarchie avec tout ce qu'elle entraîne de désordre et de lâchetés; je me demande si c'est dans cette enceinte particulière du droit qu'il sera permis de me contredire.

Rappelez-vous ce que c'est que le 2 décembre? Rappelez-vous ce qui s'est passé? Les actes viennent d'être repris, racontés par M. Ténot dans leurs épisodes navrants; vous avez lu ce récit, qui se borne aux faits et d'une impartialité d'autant plus vengeresse, vous savez tout ce qu'il y a de sang et de douleur, de larmes, dans cette date; mais ce qu'il faut dire ici, ce qu'il faut faire toucher du doigt, c'est la machination, c'est la conséquence, c'est le mal causé à la France, c'est le trouble apporté dans les consciences par cet attentat; c'est là qu'est la véritable responsabilité.

C'est cela qui pourra vous faire apprécier jusqu'à quel point vous nous devez aide et protection quand nous venons honorer la mémoire de ceux qui sont tombés pour avoir défendu la loi et la constitution qu'on égorgeait.

Où! le 2 décembre, autour d'un prétendant, se sont groupés des hommes que la France ne connaissait pas jusque-là, qui n'avaient ni talent, ni honneur, ni rang, ni situation, de ces gens qui, à toutes les époques, sont les complices des coups de la force, de ces gens dont on peut répéter ce que Salluste a dit de la tourbe qui entourait Catilina, ce que César dit lui-même en traçant le portrait de ses complices, éternels rebuts des sociétés régulières:

« *Ære alieno obruti et vitii onusti.* »

« Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes, » comme traduisait Corneille.

C'est avec ce personnel que l'on sabre depuis des siècles les institutions et les lois, et la conscience humaine est impuissante à réagir, malgré ce défilé sublime des Socrate, des Thraséas, des Cicéron, des Caton, des penseurs et des martyrs protestants au nom de la religion immolée, de la morale blessée, du droit écrasé sous la botte d'un soldat.

Mais ici, il ne peut pas en être de la sorte: quand nous venons devant vous, magistrats, et que nous disons ces choses, vous nous devez aide et protection. Ces hommes ont prétendu avoir sauvé la France, il est un moyen décisif de savoir si c'est une vérité ou une imposture. Quand un pays traverse réellement une crise suprême, qu'il sent que tout va succomber jusqu'à l'assiette même de la société, alors savez-vous ce qui arrive? c'est que ceux que la nation est habituée à compter à sa tête parce qu'ils se sont illustrés par leurs talents et leurs vertus accourent pour la sauver. Si je compte, si je dénombre, si j'analyse la valeur des hommes qui ont prétendu avoir sauvé la patrie au 2 décembre, je ne rencontre parmi eux aucune illustration, tandis que de l'autre côté je vois venir au secours du pays des hommes comme Michel de Bourges, Charras, mort, — Ledru était déjà exilé — et tant d'autres, pris dans l'élite des partis les plus divers: par exemple, notre Berryer, ce mourant illustre qui, hier encore, nous envoyait cette lettre de l'homme de cœur, et qui prouve que tous les partis se tiennent pour la revendication de la morale.

Où étaient M. Thiers, M. de Rémusat, les représentants autorisés des partis orléaniste, légitimiste, républicain, où étaient-ils? A Mazas, à Vincennes: tous les hommes qui défendaient la loi! En route pour Cayenne, en partance pour Lambessa, ces victimes spoliées d'une frénésie ambitieuse. Voilà, messieurs, comment on sauve la France! Après cela, pensez-vous qu'on ait le droit de s'écrier qu'on a sauvé la société uniquement parce qu'on a porté la main sur le pays?

De quel côté était le génie, la morale, la vertu? Tout s'est écroulé sous l'attentat!

M. LE PRÉSIDENT. — M^e Gambetta, je vous ferai observer que vous ne tenez pas la promesse que vous aviez faite en commençant de ne point vous laisser entraîner.

J'aurais déjà dû vous arrêter lorsque vous avez dit que le dernier endroit où devait se plaider cette cause était un prétoire. Je vous invite à continuer, mais avec plus de modération.

M^e GAMBETTA. — Je continue, en effet, ma plaidoirie, et je m'efforce de conserver la mesure; mais vous comprenez qu'il y a dans cette cause des émotions supérieures qui mettent l'avocat en lutte avec ce qui constitue le calme et l'atmosphère habituelle de vos audiences; et vous avez compris qu'il était impossible d'apporter ici les banalités de formes de la rhétorique pour vous entretenir d'une si effrayante tragédie.

Il est donc bien clair, pour reprendre le fil de ma pensée, qu'on n'a pas sauvé la France, qu'on n'a pas sauvé la société. Ceux qui ont appréhendé le pays, enchaîné sa liberté, se sont servis des nouveaux moyens donnés par la science aux hommes pour entrer plus facilement en communication. La centralisation et la terreur ont tout fait. On a trompé Paris avec la province! On a trompé la province avec Paris. La vapeur, la télégraphie sont devenus des instruments de règne, on lançait à travers tous les départements cette nouvelle que Paris était soumis! soumis! il était assassiné.

Soumis! on le fusillait, on le mitraillait; moi qui vous parle, j'ai eu des amis, entendez-vous bien, qui ont été tués en sortant de l'École de droit, ils étaient sans armes; il est vrai qu'ils étaient bien imprudents et bien coupables d'être venus apprendre le droit dans un pays où on le respecte de cette manière.

C'est ainsi que de Paris la terreur s'est propagée en province, où les déportations sans jugement l'ont maintenue longtemps encore... Il faut bien, puisque vous avez voulu reprendre cette histoire et vous en faire une tradition, il faut vous rappeler ce que vous avez dit: « Nous ne faisons pas de distinction, nous les serviteurs zélés, entre le 2 et le 20 décembre, nous ne répudions rien, au contraire, nous nous glorifions de tout. »

Mais, messieurs, est-il possible que le 2 décembre ait été l'œuvre de la volonté nationale? Est-il possible que la volonté d'un peuple ait employé la force pour renverser la légalité et le droit? pour détruire le peuple lui-même! On ne peut accepter cela; et remarquez-le, messieurs, on ne tend à rien moins qu'à vous saisir, qu'à vous arracher un jugement dans lequel on dirait: Qu'attendu que le 2 décembre est conforme à la morale, à une mission latente qu'avait reçue le prince, les gens qui sont tombés à la barricade ont droit ont été justement frappés. Que vient-on ici parler de plébiscite, de la clause ratificatoire! Voilà, en effet, un bel argument tiré de l'article 1358 du Code civil, et transporté dans ce domaine sinistre qui ne s'y attendait guère. Ah! 5 millions de suffrages ne vous suffisent pas! au bout de 17 ans de règne vous vous apercevez qu'il serait bon d'interdire la discussion sur ces faits à l'aide d'une ratification posthume émanée d'un tribunal correctionnel. Non, il n'en sera pas ainsi; non, vous ne donnerez pas, vous ne pouvez pas donner cette satisfaction, car pour ce procès il n'existe pas de tribunal en dernier ressort: il a été jugé hier, il le sera demain, après-demain, toujours, sans trêve et sans relâche jusqu'à ce que la justice ait reçu sa suprême satisfaction. Ce procès du 2 décembre demeurera, quoi qu'on fasse, survivant et ineffaçable à Paris, à Londres, à Berlin, à New-York, dans le monde entier, et partout la conscience universelle portera le même verdict.

Il y a d'ailleurs quelque chose qui juge nos adversaires. Ecoutez, voilà dix-sept ans que vous êtes les maîtres absolus, discrétionnaires de la France, — c'est votre mot — nous ne recherchons pas l'emploi que vous avez fait de ses trésors, de son sang, de son honneur et de sa gloire, nous ne parlerons pas de son intégrité compromise, ni de ce que vous avez fait des fruits de son industrie, sans compter que personne n'ignore les catastrophes financières qui, en ce moment même, sautent comme des mines sous nos pas; mais ce qui vous juge le mieux parce que c'est l'attestation de votre propre remords, c'est que vous n'avez jamais osé dire: nous célébrerons, nous mettrons au rang des solennités de la France le 2 décembre comme un anniversaire national, et cependant tous les régimes qui se sont succédés dans ce pays se sont honorés du jour qui les ont vu naître; ils ont fêté le 14 juillet, le 10 août; les journées de juillet 1830 ont été fêtées ainsi que celles du 24 février; il n'y a que deux anniversaires, 18 brumaire et 2 décembre qui n'ont jamais été mis au rang des solennités d'origine, parce que vous savez que si vous vouliez les y mettre, la conscience universelle les repousserait. Eh bien, cet anniversaire dont vous n'avez pas voulu, nous le revendiquons, nous le prenons pour nous: nous le fêterons toujours, incessamment; chaque année, ce sera l'anniversaire de nos morts jusqu'au jour où le pays, redevenu le maître, vous imposera la grande expiation nationale au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. (S'adressant à M. l'avocat impérial) Ah! vous levez les épaules!

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. — Mais ce n'est plus de la plaidoirie...

M^e GAMBETTA. — Sachez-le, je ne redoute pas plus vos dédains que vos menaces. En terminant, hier, votre réquisitoire, vous avez dit: *Nous arrivons!* Comment, avocat impérial, magistrat, homme de loi: vous osez dire: « Nous prendrons des mesures! » Et quelles mesures? Ne sont-ce pas là des menaces? Eh bien! écoutez, c'est mon dernier mot: Vous pouvez nous frapper, mais vous ne pourrez jamais ni nous déshonorer, ni nous abattre!

CHRONIQUE.

La semaine n'est pas gaie. On meurt, on meurt, on meurt. Les journaux sont poursuivis, poursuivis, poursuivis.

Démocrite rirait, Héraclite pleurerait. Pour moi, je ne ris ni ne pleure. Peu de choses valent qu'on en rie; peu de choses méritent qu'on en pleure. Il est pourtant assez difficile de s'empêcher toujours de rire ou de pleurer et de garder en toutes choses l'imperturbable dédain qui convient au sage.

On sait comment M. Paul de Cassagnac, fils de M. Granier (du Gers), traite M. Berryer, l'une de nos gloires les plus pures. Ce fou furieux est décoré pour ces belles choses. Non-seulement le gouvernement les approuve, il les récompense. Ce sont là nos nouveaux bouffons de cour, moitié maniaques et moitié bravi.

Le Grand-Théâtre a repris *Rigoletto* sublime cette musique de Verdi! Mais le poème d'Hugo? Où est-elle la tirade de Saint-Vallier et ces beaux vers que le poète met dans la bouche du vieillard outragé?

Sire, ce n'est pas bien, Sur le lion mourant vous lâchez votre chien! J'avais droit d'être par vous traité Comme une Majesté par une Majesté; Vous êtes roi, moi père, et l'âge va le trône. Nous avons tous les deux au front une couronne Où nul ne doit porter de regards insolents, Vous de fleurs de lys d'or, et moi de cheveux blancs!

M. Lissagaray, poursuivi pour offenses à M. Granier (du Gers) père de M. Paul de Cassagnac, a été condamné à 2,000 fr. d'amende. L'Emancipation de Toulouse, poursuivie pour offenses à l'empereur, a été condamnée seulement à 400 fr. Ce n'est pas que je trouve que ce soit trop bon marché pour l'empereur, mais c'est bien cher pour M. Granier (du Gers).

L'empire invite beaucoup en ce moment; pendant que les portes des prisons s'ouvrent pour les journalistes, celles des salons de Compiègne, tout resplendissants de lumières et de fleurs, s'ouvrent pour les diverses catégories d'élus appelés à savourer huit jours durant les joies de ce paradis terrestre, moyennant pourboire honnête à la valetaille.

On invite l'École normale, l'École polytechnique, l'École de médecine, l'École de droit, l'École de Saint-Cyr. Espérons que ce sera bientôt le tour des lycéens et que les dames d'honneur usant du légitime ascendant de la beauté pour rattacher les jeunes générations aux institutions actuelles, achèveront heureusement l'œuvre si bien commencée par les triomphantes réformes de M. Duruy.

Toutefois la jeunesse n'est plus guère galante de nos jours, et celle des écoles en particulier est bien capable de préférer les délices de Bullier à celles de Compiègne. Les étudiants en médecine ont refusé, dit le *Figaro*; On n'est pas plus mal élevé.

A la place de l'empereur, je nommerais maître des cérémonies l'illustre général de Castagny, qui fourrerait pour six mois au bloc cette jeunesse peu civilisée. Ça lui apprendrait à ne pas vouloir s'amuser.

On lit dans une lettre adressée au *Temps*: Le *Moniteur* du 31 octobre dernier a publié le rapport fait par M. le vicomte Clary, député au Corps législatif, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la ville de Paris, au sujet de la place du Roi-de-Rome, et autorisant l'aliénation des terrains domaniaux détachés du jardin du Luxembourg.

« Avant d'examiner les deux parties du projet présenté, je dois, comme organe de la commission, dit M. le comte Clary, vous manifester son étonnement profond et son regret pénible, en voyant que, pour le Trocadéro et le Luxembourg, comme dans de précédentes circonstances, l'Etat et la ville de Paris demandent l'autorisation au Corps législatif, lorsque les travaux sont presque terminés. »

Le regret pénible de M. Clary se comprend très-bien, mais son étonnement paraîtra quelque peu naïf.

Le lion de la semaine est M. Gambetta. On lui fait partout des ovations, et il est, dit-on, dès à présent, choisi comme candidat de l'opposition aux prochaines élections de Paris, à la place de M. Darimon.

Aussi pourquoi le gouvernement ne s'est-il point souvenu de l'apologie du pot de fleurs et du commissaire.

Vous mettez un pot à fleurs sur votre fenêtre, vous y semez du réséda; qu'est-ce qui vient? — Du réséda. — Non, il vient un commissaire de police qui vous dit d'enlever le pot.

Vous amenez une masse de journalistes dans le prétoire de la sixième Chambre; vous y semez à profusion l'amende et la prison; qu'est-ce qui vient?

Il vient un jeune avocat qui assène sur la tête du gouvernement le plus formidable coup de poing qu'il ait jamais reçu.

Un extrait du réquisitoire de M. l'avocat impérial Aulois :

« Le gouvernement ne désavoue pas cet acte. Le 2 décembre et l'Empire sont de deux événements indivisibles. Cela ne forme qu'un bloc. Que l'on se souvienne qu'il y a eu ratification d'un suffrage universel, et, en supposant un vice dans le contrat le plus défectueux, du moment qu'il y a une ratification, le contrat est inattaquable. »

A jurisconsulte, jurisconsulte et demi; rappelons à M. l'avocat impérial quelques articles du Code civil, pardon, du Code Napoléon :

1111. La violence exercée contre celui qui a contracté l'obligation est une cause de nullité.

1112. Il y a violence, lorsqu'elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable et qu'elle peut lui inspirer la crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent.

M. Aulois m'accordera sans doute que les fusillades de décembre étaient de nature à faire impression sur une personne raisonnable, à lui inspirer la crainte d'exposer, en résistant, sa personne et sa fortune à un mal considérable et présent.

1116. Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté.

Pour l'application de cet article au 2 décembre, voir le livre de M. Ténot.

Mais le contrat le plus défectueux est inattaquable du moment qu'il y a ratification.

Vous possédez mal vos auteurs, M. l'avocat impérial. Ouvrez Zacharie, vous y lirez (vol. II, pag. 453), que les contrats ne sont pas susceptibles de confirmation :

« Dans les cas où la volonté de l'obligé est absolument impuissante à faire disparaître, à une époque quelconque, la nullité dont l'obligation se trouve entachée. C'est ce qui a lieu, lorsque cette nullité étant tout à la fois d'ordre public et perpétuelle, le vice de l'obligation se continue malgré la confirmation, et se communique à cette dernière. Ainsi, on ne peut confirmer les obligations conventionnelles fondées sur une cause illicite. »

La Marionnette a été acquittée. Nous l'en félicitons d'autant plus vivement que ce vaillant petit journal nous a, en plus d'une occasion et tout récemment encore, à propos de notre poursuite, ridiculisé des marques de sympathie dont nous avons à cœur de le remercier chaleureusement. E. LANTERNIER.

M. BERRYER ET M. PAUL DE CASSAGNAC

A propos de la lettre de M. Berryer à l'Electeur, publiée dans notre dernier numéro, M. Paul de Cassagnac a écrit dans le *Pays* les lignes suivantes :

Nous plaignons sincèrement M. Berryer de toute la force de notre pitié.

Cet homme a prêté serment de fidélité à l'Empereur et d'obéissance à la Constitution. Comme le vieux Lusignan, il avait combattu soixante ans pour la probité. — Et voilà qu'à la veille de s'endormir du grand sommeil, il forfait à la foi jurée.

Nous avons assisté à la décadence de son talent; nous ne pensions pas assister à la décadence de sa vertu.

Il y a donc des gens qui ne savent pas mourir à temps!

C'était une grande gloire que M. Berryer. C'était un grand caractère, droit, carré de base, loyal; il forçait ses ennemis à s'incliner devant sa pureté.

Et malgré soi on se prend à se souvenir des habitants des îles Baléares, et à se demander s'ils n'avaient pas raison de tuer les vieillards pour éviter que la décrépitude physique et morale vissent ternir subitement l'éclat d'une longue et magnifique carrière!

Vieux, cassé, affaibli, fini, de ses mains crispées le vieillard secoue les barreaux de l'Empire.

Si la colère et la rage sont parfois belles chez les jeunes hommes, elles sont hideuses dans la vieillesse.

Vous, devant qui nous restions découverts pieusement, débris autrefois glorieux des luttes du temps passé, place! place aux jeunes, qui ont au moins, pour être parjures, l'excuse de l'emportement juvénile.

Et quand vous passerez devant nous, nous resterons assis, nous souvenant que les hommes de Lacédémone ne se levaient que devant les vieillards qui méritaient le respect.

PAUL DE CASSAGNAC.

On le voit, M. Paul de Cassagnac a tous les courages. L.-P. D.

LES CHAMBRES SYNDICALES OUVRIÈRES

Divers groupes d'ouvriers m'ont fait l'honneur de me demander ce que je pensais des *Syndicats libres* d'ouvriers, ce qu'il fallait au juste entendre par ces mots, en quoi l'organisation des syndicats pouvait être utile, si elle était oui ou non autorisée par la loi, etc., etc.

Voici ce que l'on peut répondre à ces questions. On a longtemps et souvent parlé de l'organisation du travail.

Des systèmes nombreux ont été émis sur les moyens de réaliser cette organisation; quelques-

uns même de ces systèmes ont reçu un commencement de réalisation.

De ces systèmes, de ces essais, qu'est-il resté? Pas grand-chose, pour ne pas dire rien.

L'organisation du travail, comme toutes les institutions sociales, ne peut pas naître d'un système, d'une doctrine, d'une synthèse, en un mot; elle sortira de la pratique, de l'expérience, de l'analyse, d'une élaboration lente et prolongée.

Cette élaboration est commencée, elle s'effectue chaque jour, autour de nous, sous nos yeux.

Avant 89, le travail était organisé sous la forme des maîtrises, des jurandes, c'est-à-dire du privilège.

Cette organisation aristocratique renversée par la révolution, tend à se reconstituer aujourd'hui sous une forme démocratique, égalitaire, libérale.

Les sociétés coopératives, les associations pour le travail, le crédit, la consommation, l'instruction, les unions internationales ou autres, les coalitions elles-mêmes, les tribunaux de prud'hommes, les *syndicats* enfin, autant de formes diverses sous lesquelles se manifeste le besoin d'éprouver les travailleurs, les producteurs, les industriels, de posséder une représentation, une juridiction propre, de se relier entre eux par des liens permanents; autant d'essais tentés pour arriver à fonder quelque chose qui réponde en quelque mesure à la nécessité d'une organisation du travail.

Les *syndicats*, la seule de ces formes dont nous ayons à nous occuper ici, sont une sorte d'union ou, si l'on veut, d'association entre personnes pratiquant la même industrie, ou des industries similaires, dans le but de se défendre sur les intérêts les plus généraux de leur profession, de faire valoir leurs droits, de résister en commun à ce qui peut leur nuire.

Il y a trois sortes de syndicats :

- Les syndicats de patrons;
- Les syndicats mixtes d'ouvriers et de patrons;
- Les syndicats d'ouvriers seuls.

La première forme a pu s'établir sans difficultés, sans éprouver aucun obstacle de la part de l'autorité;

La deuxième forme, celle des syndicats mixtes, est particulièrement recommandée, patronnée par l'administration, qui s'est longtemps opposée à la formation des syndicats composés uniquement d'ouvriers;

La troisième forme, après avoir été quelque temps repoussée comme illégale, ainsi que je viens de le dire, est aujourd'hui tolérée par l'autorité, à condition, toutefois, que les ouvriers n'établiront pas entre eux de caisse de résistance pouvant leur servir à lutter contre les patrons, à subventionner une grève.

Les ouvriers doivent donc se tenir pour dit qu'ils peuvent organiser entre eux des syndicats, mais cela en vertu d'une simple tolérance administrative et nullement d'un droit formel. De plus, s'ils créent une caisse de résistance, à l'instant la tolérance disparaît.

On le voit, ici comme en bien d'autres matières, l'arbitraire remplace la loi : *pro lege habetur*.

Voici pour la légalité. Arrivant maintenant à la question d'utilité, je crois que malgré la situation précaire qui leur est faite, malgré les restrictions qu'on leur impose, les ouvriers ont tout intérêt à créer des syndicats.

Lorsqu'on interroge les patrons sur les avantages que leur procurent les chambres syndicales, ils répondent qu'ils trouvent dans cette institution une représentation officielle de leurs intérêts et de leurs vœux, une espèce de tribunal arbitral pouvant amiablement trancher les difficultés qui les divisent; ils y trouvent des renseignements de tous genres, des lumières sur une foule de questions, ils en retirent, enfin, outre ces avantages généraux, plusieurs autres avantages particuliers à la profession qu'ils exercent ou à la localité qu'ils habitent.

Tous ces bienfaits, les ouvriers les obtiennent comme les patrons et plus encore que ceux-ci par les mêmes moyens. En effet, les syndicats d'ouvriers représentent et protègent les intérêts généraux de la profession, ils entrent au besoin en rapport avec l'autorité, avec les syndicats des patrons, apportant la mesure, la compétence dans des questions qu'enveniment trop souvent l'emportement et la violence. Ajoutons à ce rôle conciliateur, en temps de lutte, un rôle plus large dans l'état normal qui consisterait à rechercher le développement du bien-être, de l'intelligence et de la moralité parmi les ouvriers de la profession.

Ainsi compris, et c'est ainsi que les ont envisagés bon nombre de délégués ouvriers à l'Exposition universelle, les syndicats ouvriers seraient un moyen, le meilleur, le seul praticable peut-être pour empêcher les grèves. Grâce à cette représentation, à cette organisation permanente les ouvriers s'habitueront à débattre froidement, librement, efficacement toutes les questions relatives aux salaires, aux conditions de travail, aux règlements d'atelier. Lorsqu'ils auraient des réclamations à faire valoir, ils les feraient triompher non par l'irritation, la menace, mais par l'évidence de la justice, du bon droit établi par la réflexion et la maturité.

Pour tout dire en un mot, par la création des syndicats, les ouvriers constituent la coalition permanente. Qu'on ne s'étonne pas de ce mot, la coalition permanente n'est autre chose que l'association appliquée aux intérêts corporatifs. Les syndicats donnent aux ouvriers avant tout et au-dessus de tout, l'avantage de veiller en commun à leurs intérêts, de rester unis d'une manière suivie, de pratiquer cette *permanence dans l'action commune* qui est, suivant les jurisconsultes, le trait distinctif de l'association. Voilà pourquoi, sans s'inquiéter des imperfections actuelles de la loi, et profitant de la tolérance restreinte qui leur est accordée, les travailleurs de toute profession doivent, s'ils comprennent leurs intérêts du présent et ceux surtout de l'avenir, s'empresser d'or-

ganiser les chambres syndicales, de jeter cette base de l'organisation future du travail.

E. FLOTARD.

P. S. — Au moment où cet article est sous presse on me communique les *Observations de cinq membres élus par l'Assemblée générale des Délégués ouvriers à l'Exposition universelle de 1867*. Dans ce document, entre autres demandes, les délégués formulent celle relative « A la création de chambres syndicales d'ouvriers, de chambres de patrons destinées à faciliter les conciliations et le renvoi des expertises devant les arbitres compétents, sur la demande des parties. » Ils ajoutent à la fin de leur projet de réorganisation qu'ils ne croient à des résultats possibles dans le sens de l'équité et de la justice, que par l'adjonction aux prud'hommes de syndicats ouvriers. E. F.

A propos de Bourse.

Il y a quinze jours, j'étais vraiment par trop naïf de me demander comment et pourquoi le 3% arrivait à 71! Aujourd'hui il prend son élan pour franchir 72. Quand s'arrêtera-t-il? Pour la réponse, adressez-vous aux grands et aux petits prophètes des établissements de crédit; moi, je donne ma langue au chat. Je vois tout simplement que les souscripteurs de l'emprunt ont un joli bénéfice à réaliser, et que l'affaire étant bonne, la clientèle satisfaite ne fera pas défaut au premier appel.

Mais que vais-je parler d'emprunt? Dieu merci, nous en avons fini! le grand livre est fermé, et M. Magne a jeté la clé par la fenêtre.

Que le 3% monte, monte toujours, que l'Italien et les autres valeurs le suivent tête baissée, tout est pour le mieux en France, en Italie, dans l'univers entier. Que les Espagnols rassurés se mettent de la fête, on leur promet un roi, même un empereur.

Mais pourquoi les affaires paresseuses ne marchent-elles pas comme la Bourse? — pourquoi cette langueur générale? C'est vraiment de la mauvaise volonté!

Allons, contribuables, consommez; marchands, achetez! industriels, fabriquez! ou nous croirons que vous pactisez avec les anciens partis, avec les souscripteurs au tombeau de Baudin...

JEAN LAGNÉLAS.

P. S. On nous annonce à l'instant que M. Magne fait rechercher la clé de ce grand livre qu'il s'était trop hâté de fermer: il avait oublié la conversion des obligations mexicaines... Pauvres obligations! pauvre Mexique! ils sont poursuivis par la malchance. Vous verrez qu'elles arriveront, ces malheureuses obligations, à être échangées quand le 3% baissera. J. L.

FAITS DIVERS

Des examens pour l'admission au surnuméraire des postes auront lieu le 28 janvier prochain. Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le directeur chef du service des postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Le dimanche 8 novembre a eu lieu l'inauguration du *Cercle de la Solidarité coopérative*, dont le siège est place de la Miséricorde, 3.

Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, reproduire le compte-rendu de cette séance, dans laquelle MM. Farnier, Grinand, L. Garel et Lam-brecht ont successivement pris la parole, et rappelé les principes généraux sur lesquels est basée la science économique; c'est au développement scientifique et à l'application pratique de ces principes que doivent tendre tous les efforts des adhérents du *cercle*, dont l'initiative est des plus louables, et ne saurait manquer d'être féconde. H. L.

VARIÉTÉS

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Les monarques, ces pasteurs des peuples qui savent si bien tondre leurs brebis et si mal veiller à ce qui leur est utile, s'entendent parfois les uns avec les autres contre un ennemi qui les gêne dans leurs calculs d'ambition ou d'amour-propre, mais le bien de leurs sujets est rarement l'objet de communications diplomatiques et de conventions entre eux.

Aussi, quand il leur arrive de prendre d'un commun accord une mesure profitable aux intérêts de l'humanité, on peut signaler cet acte comme sortant de leurs habitudes.

C'est d'une entente semblable qu'est née la conférence internationale réunie à Constantinople pour l'étude du choléra. Elle était composée de dix-sept délégués des puissances européennes et de ceux de la Perse et de l'Egypte.

M. Fauvel, un de ses membres, vient de témoigner de l'activité déployée par elle, en publiant le résumé de ses travaux.

Nous ne pouvons reproduire dans cette courte revue toutes ses conclusions; indiquons-en brièvement quelques-unes.

La nature contagieuse de cette maladie lui paraît définitivement établie. Cette contagion peut s'exercer par l'intermédiaire du linge, des vêtements, des déjections des cholériques et de l'air expiré par eux.

Les navires sont éminemment propres à propager le mal. Les hommes qui y sont réunis sont dans les conditions les plus favorables pour être infectés par leurs compagnons de voyage, et pour infecter eux-mêmes les lieux où ils débarquent: d'où l'utilité évidente des quarantaines.

Toutes les mauvaises conditions hygiéniques, l'entassement, le défaut d'aération, les exhalaisons des matières organiques putréfiées, favorisent son extension.

Des émigrations, des pèlerinages, des mouvements considérables de population ont été la cause première habituelle du transport de la maladie de l'Inde, son berceau, dans les régions de l'Asie voisines de l'Europe, et par suite dans cette partie du monde elle-même.

— De cette vaste et importante question, que nous ne pouvons qu'effleurer, passons à une autre qui paraîtra bien petite à côté d'elle et qui mérite néanmoins toute l'attention des hommes de science, puisqu'elle touche l'hygiène des travailleurs.

Je veux parler des effets nuisibles des poêles en fonte, dont s'est occupée récemment l'Académie des sciences.

Ce mode de chauffage étant presque le seul employé par les nombreux ouvriers qu'occupe l'industrie de la soierie, ses inconvénients présentent pour nous Lyonnais un très-grand intérêt.

M. le docteur Carret, de Chambéry, leur attribue une action très-nuisible sur la santé, et il exagère certainement leurs méfaits.

MM. Troost et Deville affirment que leur mauvaise influence vient de ce que la fonte trop fortement chauffée devient perméable à certains gaz délétères qui s'échappent du charbon en combustion. La question n'est pas encore jugée, mais ce qui est incontestable, c'est la sensation de malaise qu'on éprouve dans une pièce close où se trouve un poêle rouge. Il paraît très-rationnel de l'attribuer à une viciation de l'air, et il importe de recommander à ceux qui emploient ce mode de chauffage d'établir une ventilation suffisante et de ne jamais porter un poêle à une température trop élevée.

— S'il est un homme qui ait porté la lumière dans les questions les plus vastes comme les plus modestes, qui ait eu les vues les plus élevées et qui en ait tiré les conséquences pratiques les plus utiles, c'est bien l'illustre Chevreul, le vénérable doyen des chimistes français.

Non content d'une des vies les mieux remplies dont un homme puisse s'enorgueillir, il vient aujourd'hui, dans un travail plein d'une simplicité et d'une modestie admirables, exposer la voie qu'il a suivie dans ses recherches scientifiques et les méthodes qui l'ont conduit à ses découvertes.

Il y traite incidemment quelques questions intéressantes pour l'hygiène, entre autres celle de la cuisson des aliments.

Pour lui, la cuisson des viandes sert à leur donner plutôt une saveur agréable que des qualités utiles pour l'alimentation.

Nous croyons cette assertion parfaitement juste. Nous avons expérimenté souvent, ainsi que beaucoup de nos confrères, l'emploi comme nourriture de la chair musculaire crue, et nous n'avons pas trouvé un seul sujet qui, étant arrivé à vain-

cre la répugnance qu'inspire cet aliment, ne se trouvât très-bien de son emploi. L'action de la chaleur n'est bonne qu'à ramollir les parties fibreuses de la chair en les transformant en gélatine; aussi est-elle complètement inutile lorsqu'on a soin de les enlever avec soin, car la librine elle-même qui constitue la partie nutritive de la viande se dissout beaucoup plus facilement dans le suc gastrique lorsqu'elle est crue.

Un seul cas nécessiterait absolument une cuisson prolongée, c'est celui où les animaux destinés à l'alimentation seraient soupçonnés d'être porteurs de parasites pouvant se transmettre à l'homme, des trichines, par exemple, ces petits vers qui ont causé la mort de tant de personnes en Allemagne. Dans le cas où cela pourrait être supposé, il serait d'une prudence élémentaire de soumettre longtemps à l'action du feu la chair suspecte, mais beaucoup plus sage encore de la rejeter complètement.

Les œufs crus sont eux-mêmes un excellent aliment, d'une digestion facile, tandis que plus leurs principes constituants ont été dénaturés par la cuisson, leur albumine coagulée et durcie, leur jaune solidifié, plus ils sont réfractaires à la dissolution dans l'estomac.

Les aliments végétaux, au contraire, ne deviennent bien digestibles que par l'action prolongée de la chaleur, qui seule peut désagréger leurs parties fibreuses, rompre leurs cellules, gonfler l'amidon qu'ils contiennent et les préparer convenablement à l'action du suc gastrique.

— Si nous quittons l'hygiène pour parcourir les travaux récents communiqués à l'Académie des sciences, nous y trouvons une note intéressante de M. Boucherie, fils de l'inventeur des procédés de conservation du bois par l'injection de solutions métalliques dans les vaisseaux où circule la sève.

Ce moyen de prévenir la putréfaction a été surtout appliqué aux traverses de chemin de fer. On sait quelle quantité énorme de bois est employée à cet usage.

En peu d'années, quand elles n'ont pas été soumises à l'opération de l'injection, elles sont hors de service et doivent être remplacées.

Les chemins de fer deviennent ainsi une des causes les plus actives de déboisement.

Le procédé de l'injection consiste à plonger le bois encore vert dans une solution d'un sel minéral (sulfate de cuivre, bichlorure de mercure, etc.). La sève s'évapore peu à peu par l'extrémité laissée à l'air, et le liquide conservateur pénètre dans les vaisseaux, va la remplacer, se combine avec certaines parties de la substance ligneuse et rend le bois incorruptible.

Ce moyen a actuellement fait ses preuves. Des traverses placées, en 1847, sur la voie du chemin de fer du Nord, ont été examinées ces temps derniers et ont été trouvées parfaitement saines.

L'administration des télégraphes n'emploie plus pour supporter les fils électriques que du bois injecté.

On peut évaluer à deux millions par an l'économie qu'elle réalise ainsi.

On pourrait se demander si cette somme épargnée va en partie dans la poche de l'inventeur ou de ses héritiers. Mais on sait que le budget de la France doit supporter tant de charges de première nécessité, tels qu'appointements des hauts fonctionnaires, liste civile, dépenses pour les uniformes, les bonnets à poil pour la garde impériale, etc., qu'il ne peut suffire à récompenser les citoyens qui ont tout simplement fait profiter l'Etat des découvertes dues à leurs intelligents travaux.

Terminons cet entretien en constatant une fois de plus une vérité bien vieille: c'est que la bêtise humaine est immortelle.

Depuis cent ans, le bruit court que l'Académie des sciences a reçu en dépôt un legs de 125,000 fr. destinés par le généreux testateur Rouillé du Meslay à récompenser l'auteur de la découverte de la quadrature du cercle.

En 1755, l'ancienne Académie annonça qu'elle n'examinerait plus les solutions prétendues de ce problème, pas plus que les découvertes relatives au mouvement perpétuel réalisées par une machine. Elle s'appuya sur des considérations remarquables et déclara que tenir compte de réveries semblables, c'était pousser à la folie les cerveaux déjà déviés, et dans tout les cas ignorants des notions élémentaires de la science, qui s'appliquaient à ces recherches chimériques; qu'en tout cas, aucun article semblable n'avait jamais été porté sur aucun testament. Cela n'empêcha pas un prétendu inventeur de faire un procès à d'Alembert comme détenant le prix auquel il avait droit.

A peine reconstituée, le 21 germinal an V (10 avril 1797), la savante assemblée reçut une lettre d'un bénédictin du duché de Bade réclamant la récompense en question.

Elle déclara de nouveau qu'aucune somme n'avait été destinée à cela.

On ne peut s'étonner que ce préjugé soit si vivace quand on voit la Biographie générale de Firmin Didot affirmer gravement que Rouillé du Meslay a en effet destiné à cet emploi une somme considérable.

Ces temps derniers, la même assertion a été émise, et l'Académie a été obligée encore de renouveler ses affirmations.

La Fontaine a dit :

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges.

On ne peut rapporter une plus évidente justification de ces deux vers devenus proverbe.

Que d'exemples ne pourrions-nous citer, nous médecins, de cette ténacité dans l'erreur, non-seulement du vulgaire, mais même de beaucoup de gens intelligents!

On n'a pas dans le monde la moindre notion juste soit sur le fonctionnement de nos organes à l'état sain, soit sur les troubles qu'y entraîne la maladie, et cependant on veut continuellement discourir sur ce sujet en partant de principes

aussi solidement enracinés dans l'esprit de tous que complètement erronés.

Nous en aurons long à dire sur ce sujet une autre fois, et nous y trouverons ample matière à une causerie.

Dr MAYET,
Médecin des hôpitaux.

AVIS

POUR RIEN que la nourriture, on céderait, pour cinq ou six mois, un CHEVAL ARABE.

On prêterait également, et sans aucune rétribution, la selle, les harnais, et au besoin une voiture à six places.

S'adresser au MAGASIN de draperies, rue Saint-Pierre, 29.

EMPRUNT

DE L'ÉTAT D'AUTRICHE 1864.

OBLIGATIONS DE 250 FRANCS. — CINQ TIRAGES PAR AN.

Grand tirage 1^{er} décembre prochain.

4 gros lots F. 625,000
799 lots divers, ensemble. F. 515,500

800 lots. 1,140,500
En adressant 12 fr. en bons ou timbres-postes.

à MM. J. Stein et Cie, banquiers,
passage Jouffroy, 40, à Paris

on reçoit, par retour du courrier, un certificat par lequel on devient propriétaire d'une obligation qui concourt au tirage du 1^{er} décembre et peut gagner un des 800 lots de 625,000 fr., 62,500 fr., 37,500 fr., 25,000 fr., 12,500 fr., etc., et douze jours après le tirage on peut résilier son achat en abandonnant les 12 fr. versés, sans avis et sans autres frais.

Renseignements, prospectus et listes des tirages gratuits. — Achat et vente de toutes valeurs à lots françaises et étrangères.

LA MAISON DE BANQUE

E. HUGUET, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, PARIS, prévient les capitalistes, rentiers, actionnaires et obligataires qu'elle se charge de toutes leurs opérations financières. ACHATS ET VENTES DES VALEURS COTÉES A LA BOURSE DE PARIS, moyennant le courtage officiel, sans aucune espèce de commission. AVANCES SUR TITRES. — Succursales à Bordeaux, Cambrai, Limoges, Nancy, Rouen, Saint-Germain, Toulouse, etc.

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Association typographique. — Regard, rue Tupin, 31.

Condition publique des Soies de Lyon, du 13 au 20 novembre 1868

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	RENGAL	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
237	Organsins	84	12	52	40	18	14	21	26	»	19626
173	Trames	38	1	22	»	»	12	71	29	»	11771
202	Grèges	43	3	41	18	8	37	37	16	»	14771
43	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
667	TOTAL	165	16	115	28	26	63	129	71	»	46163
BALLOTS PESÉS											
8	Organsins	2	»	1	1	»	2	»	4	»	172
49	Trames	»	»	1	»	»	»	42	6	»	2897
90	Grèges	5	»	2	»	»	17	51	15	»	4488
46	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
193	TOTAL	7	»	4	1	»	17	93	25	»	7537

Dernier n° placé des soies et bobines, depuis le 1^{er} du mois, 1800 — Dernier n° des ballots pesés, 480

Etude de M^e ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue Impériale, 28.
VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE
Adjudication, devant le tribunal civil de Lyon, le 26 décembre 1868, d'immeubles saisis au préjudice des consorts DEMAURE.
Premier lot. — Une Grande Maison, sise à Caluire, clos Bissardon, montée de la Boucle, 53, avec Terrasse, Jardin et Vigne, de la contenance de dix-neuf ares.
Mise à prix. 25,000 francs.
Deuxième lot. — Maison d'habitation, sise à Caluire, clos Bissardon, rue du Pavillon, avec Terrasse, Cour et Hangars, de la contenance de neuf ares soixante-dix centiares.
Mise à prix. 5,000 francs.
Troisième lot. — Maison, Atelier, Hangars et Jardin, situés à Lyon, quartier de la Guillotière, rue du Gazomètre, 16, et rue de la Villardière. Mise à prix. 15,000 francs.
Signé : ANGLÈS.

ABONNEMENT
POUR LES
HABILLEMENTS d'hommes,
payable par 10, 15 ou 20 fr. par mois.
A. RIFFARD et Co, marchands
tailleurs, rue St-Pierre, 31, au 2^e,
à Lyon.
On escomptera
à 6 0/0 le comptant.

Quiconque veut recevoir immédiatement UN ADMIRABLE INSTRUMENT

POUR RIEN portatif, le seul prédisant sûrement les variations du temps; Adopté par le public, la marine et tous les voyageurs; Breveté, garanti, très-solide et très-élégant. PRENDRA UN ABONNEMENT D'UN AN à L'ÉCHO UNIVERSEL

Journal Politique, Littéraire, Agricole et Financier.
RÉDIGÉ par des écrivains honnêtes, libéraux, indépendants et connus dans la presse. — DONNANT TOUJOURS des informations très-précises. — REPRODUISANT la substance et les meilleurs articles des feuilles françaises et étrangères. — TRAITANT les questions agricoles et financières. — L'ÉCHO UNIVERSEL paraît tous les Jours, dans le format des plus grands journaux.
L'abonnement est seulement de SEIZE FRANCS par an. Qui envoie cette somme, reçoit immédiatement, GRATIS et FRANCO, un superbe BAROMÈTRE anéroïde, portatif, tout en cuivre, entièrement conforme au modèle en contre, indiquant sûrement la pluie, le vent, la température, le beau temps, et servant aussi à mesurer les hauteurs. — Cet instrument si utile coûte au moins 30 fr. dans le commerce.
Les abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois. — On s'abonne en adressant un mandat de poste ou des timbres-poste au Gérant du journal, 44, rue de Babylone, 44, Paris

FRANCO et à domicile.

MAISON DE LA VILLE LYON 1839

L'ÉLECTEUR

JOURNAL HEBDOMADAIRE

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE : JULES FAVRE, — HÉNON, — ERNEST PICARD, Députés au Corps législatif

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION POLITIQUE : ANDRÉ-PASQUET.

PRIME GRATUITE

L'ÉLECTEUR, au prix de grands sacrifices, envoie GRATUITEMENT CHAQUE SEMAINE, à ses ABONNÉS, la Gazette du village, journal illustré, emprunté à la Maison rustique Bixio, qui publie tous les perfectionnements agricoles dans les cultures, machines, engrais, élevages, plantations, jardinage, etc., etc. — Bulletins financiers, — Cours des Bourses, Halles et Marchés. — Politique, agricole, financier, L'ÉLECTEUR, pour 12 francs par an, est un résumé complet de tout ce qui peut intéresser les populations.

ON S'ABONNE : Par l'envoi d'un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris. — Bureaux : rue du Croissant, 16, Paris.

Un an : 12 francs. — Six mois : 6 francs. — Trois mois : 3 francs.

Recevez